

Procès-verbal des affaires à délibération au cours du Conseil du 21 février 2025

Début de séance : 20h07

Fin de séance : 21h30

Secrétaire de séance : Pascal DAY

Etaient présents : KRAMARCZEWSKI Bruno, KAITANDJIAN Patrick, PELLAFOL Mercédès, DENELE Clémentine, DAY Pascal, DENIAUD Aurélie, SICARD Régis.

Étaient absents/excusés : COYRET Lionnel, TOUCHE Franck, VANDAMME Lydie, Régis SICARD

Procurations faites :

- COYRET Lionnel à Patrick KAITANDJIAN
- VANDAMME Lydie à Bruno KRAMARCZEWSKI
- SICARD Régis à Aurélie DENIAUD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CM DU 09 DECEMBRE 2024. A L'UNANIMITE

L'assemblée délibérante doit adopter le compte rendu ou si besoin émettre des observations.

RAJOUT DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter le(s) point(s) suivant à l'ordre du jour :

— Travaux sur l'eau

—

—



Délibération n°2025-001 – TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CHEMINS DU PONTET, DES BARLAREOUX ET DU RUISSEAU TRANCHE 1

Patrick KAITANDJIAN : les travaux se dérouleront sur 2026-2027 mais il faut en amont une délibération afin d'unifier les travaux d'enfouissement.

TR1 : de chez George RUELLE à Vivien et Maude MARTIN

TR2 : de Vivien et Maude MARTIN à Jean-Louis RUELLE

En procédant en 2 tranches consécutives la commune économise le financement de la part électrique d'où une participation prévisionnelle seulement pour la partie Telecom qui ne bénéficie pas de subvention.

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE CHOLONGE

Affaire n° 21-004-106

Enfouissement BT/TEL Chemins du Pontet, des Barlaréoux et du ruisseau TR1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

– le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	98 622€
– le montant total des financements externes s'élève à :	98 622€

La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à : **0 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	98 622 €
Financements externes :	98 622 €
Participation prévisionnelle de la commune :	0 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours de la commune d'un montant prévisionnel total de : **0 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle Délibération**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM CHEMINS DU PONTET, DES BARLAREOUX ET DU RUISSEAU TRANCHE 1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

– le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	19 890€
– le montant total des financements externes s'élève à :	0€

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **947 €**

La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à : **18 942 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	19 890 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle de la commune :	19 890 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **19 890 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-002 – TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CHEMINS DU PONTET, DES BARLAREOUX ET DU RUISSEAU TRANCHE 2

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE CHOLONGE

Affaire n° 21-004-106

Enfouissement BT/TEL Chemins du Pontet, des Barlaréoux et du ruisseau TR2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **105 995€**

Le montant total des financements externes s'élève à : **105 995€**

La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à : **0 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **105 995 €**

Financements externes : **105 995 €**

Participation prévisionnelle de la commune : **0 €**

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours de la commune d'un montant prévisionnel total de : **0 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle Délibération**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM CHEMINS DU PONTET, DES BARLAREOUX ET DU RUISSEAU TRANCHE 2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	23 305€
Le montant total des financements externes s'élève à	0€

La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 110€
La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à :	22 196€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :	
Prix de revient prévisionnel :	23 305 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle de la commune : <i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	23 305 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :	23 305 €
--	-----------------

3 – PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité	1 110€
--	---------------

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Vote : 9	pour : 9	contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-003 – TE38 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Patrick KAITANDJIAN :TR3 idem que les précédentes
Avec un passage en LED en 2026 de prévu

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE CHOLONGE
Affaire n° EP-Rénovation Chemin de l'Ederan 25-002-106

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :	
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	31 113 € TTC
Le montant total des financements externes s'élève à :	19187 € TTC

La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 037 € HT
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	12 964 € HT

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, a voté à l'unanimité :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	25 928 € HT
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	14 001 € HT
(frais TE38 + contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :

1 037 € HT

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel de

12 964 € HT

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 Abstention : 0



Délibération n°2025-04 – ABONNEMENT A INTRA MUROS

Bruno KRAMARCZEWSKI : Cette société propose un outil de communication permettant de prévenir les habitants de la commune, couplé à Facebook ainsi qu'au site de la mairie.

Voir avec Intra Muros si l'on peut supprimer NEOPSE ; leur demander aussi s'il est possible de bénéficier du service sur de vieux téléphones portables non androïdes où l'on ne peut pas télécharger l'appli.

Le Conseil est d'accord sous réserve de faire un point en septembre pour dénoncer le contrat si l'utilisation n'est pas concluante.

Souhaitant permettre aux citoyens d'accéder à toutes les informations de leur bassin de vie grâce à un outil de communication de référence pour connecter la collectivité et ses habitants, pour les informer, les alerter et les faire participer à la vie locale Monsieur le Maire présente la plateforme mutualisée IntraMuros.

L'abonnement aux prestations d'IntraMuros – site internet, envoi de SMS d'alerte, widget et application mobile, sera au prix de 192€TTC la première année puis 288€TTC par an.

La publicité de cet outil se fera par panneau et aura un coût de 72€ par panneau l'année de mise en place.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat d'adhésion, d'inscrire au budget le montant de l'abonnement ainsi que le coût des panneaux.

L'assemblée délibérante autorise :

APPROUVE la nécessité la mise en place d'un système d'alerte et de communication avec les administrés,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'Adhésion à IntraMuros ainsi que de mener à bien toutes les démarches relatives à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses au budget de la commune.

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 Abstention : 0



Mercedes PELLAFOL : comme précédemment pour la complémentaire, les marchés arrivant à leur fin il convient de donner notre accord au CDG38 pour mener l'appel d'offre pour la mutuelle et la l'assurance statutaire. Il est rappelé que rien n'oblige à adhérer au groupement par la suite si ce dernier ne nous convient pas. Toutefois le fait de passer par un groupement avec le CDG nous permet d'avoir un prix compétitif et l'assurance du maintien du service.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à 9**, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 Abstention : 0

